



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**



**Plan national d'actions loup  
et activités d'élevage**

## FICHE RÉFLEXE

à destination des éleveurs et éleveuses  
pouvant être concerné(e)s par la prédation lupine

### ▷ **Votre troupeau n'a pas subi d'attaque**

- rentrez si possible vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé, ou regroupez-les dans un enclos électrifié (4 fils au minimum) ;
- rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin de :
  - déceler d'éventuels comportements anormaux ;
  - procéder à un comptage ;
- signalez au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB, tel : 06-99-28-37-65) toute observation visuelle d'un animal ressemblant à un loup.

### ▷ **Votre troupeau vient de subir une attaque pour laquelle vous suspectez la responsabilité du loup**

Composez immédiatement le numéro de téléphone du service départemental de l'OFB (messagerie disponible 24h/24) :

**06 99 28 37 65**

et communiquez/laissez un message vocal avec les informations suivantes :

- vos nom et prénom,
- vos coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

En attendant la venue de l'agent chargé de réaliser le constat et pour faciliter son travail, il est important de :

- localiser l'ensemble des cadavres ;
- protéger les cadavres d'animaux des charognards sans les déplacer (les couvrir avec sacs, bâches, pierres, etc.) ;
- éviter de piétiner le site afin de préserver les éventuelles traces et indices laissés par le prédateur ;
- si nécessaire, appeler votre vétérinaire pour d'éventuels soins aux animaux blessés et lui demander une facture détaillée. **En aucun cas le vétérinaire ne doit réaliser de constat de dommage.** Seul le constat réalisé par un agent habilité sera utile à l'instruction du dossier ;
- relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et le caractériser (âge, poids, destination) ;

- attendre le passage de l'agent chargé de réaliser le constat avant d'appeler l'équarrisseur.  
Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat sera réalisé par un agent habilité.  
Les propriétaires d'animaux à titre d'agrément doivent également suivre cette procédure.

En cas de prédation avérée pour laquelle la responsabilité du loup n'aura pas été écartée suite à l'examen du constat, vous pourrez solliciter la Direction départementale des territoires par le biais de la Préfecture de la Marne pour la mise à disposition gratuite de matériel de protection de votre troupeau (mise en œuvre de parcs électrifiés).

Le numéro d'astreinte est le suivant : 06-73-28-81-92